

L'association « Fête de l'Oie » étant en sommeil, la municipalité a souhaité pallier, pour cette année, à une fête à destination des Dommartinois. Elle aura lieu le samedi 11 juillet et se déroulera au niveau de l'Esplanade Dom'Inno et la Plaine des Sports.

La municipalité propose donc aux habitants de Dommartin uniquement un emplacement gratuit par foyer.
Cet emplacement aura une longueur de 5 mètres.

Les personnes intéressées par ce vide-greniers sont invitées à s'inscrire en retournant le bulletin de réservation ci-dessous soit :

- directement à la mairie,
- à l'adresse mail suivante : nathanael.kopera@dommartin-les-toul.fr

Samedi 11 JUILLET

Coordonnées obligatoires à remplir ci-dessous.

ESPACE DOM'INNO

BULLETIN D'INSCRIPTION
8h à 22h

Nom/Prénom

Adresse

.....

Code postal : **54200** - Ville : **Dommartin-lès-Toul**

Téléphone fixe : / / / / Portable : / / / /

Mail

N° Carte d'identité nationale ou passeport :

Délivré(e) le

Par

J'ai lu et j'accepte le règlement du vide grenier

Veuillez cocher la case ci-dessus et signer ce document

CONCERTS
RESTAURATION ET BUVETTE

Signature

Votre numéro d'emplacement vous sera donné par SMS, la veille de la manifestation ou le matin même.

Venez nombreux!

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.

Article 3 :

Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront validées suivant la date d'arrivée en mairie (premier inscrit/premier servi).

Article 4 :

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Une priorité spécifique est accordée si des critères d'accessibilité sont nécessaires.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

L'installation s'effectue de 8h00 à 9h00.

Les véhicules des exposants (dans la limite d'un véhicule par exposant) pourront être stationnés près de l'emplacement réservé. Les autres véhicules devront être sortis de la zone vide-greniers pour 09h00 au plus tard.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin soit 17h30.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants.

Article 5 :

Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers.

(Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) ne peut être mise en vente.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- Les animaux ;
- Les cassettes, DVD, revues, livres, objets... à caractère pornographique ;
- Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense ;
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copies de jeux ou de logiciels ;
- Les objets contrefaits.

Toute constatation réalisée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

Article 6 :

Les chiens des exposants doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.